

Monsieur Alain GEST

Député de la Somme

Monsieur le député

Il me paraît extrêmement louable de consacrer une journée de réflexion et d'échanges sur le sujet de la Responsabilité Sociétale¹ des Entreprises (RSE). Il serait peut-être bon de rappeler d'abord que la loi² oblige d'ores et déjà les entreprises françaises cotées sur le marché français et celles qui font appel à l'épargne publique à préciser dans leur rapport d'activité annuel la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités. Il serait d'ailleurs utile et informatif qu'un bilan annuel de l'application de l'article 116 de la loi NRE soit publié afin que la société civile puisse être tenue au courant des progrès et/ou des retards à ce sujet.

Mais ceci, n'est pas l'objet principal de la raison pour laquelle je m'adresse à vous. Je suis, en effet, continuellement étonné que le télétravail³ ne fasse jamais partie de la réflexion et/ou des solutions proposées lorsqu'il s'agit d'imaginer un avenir, ou des organisations innovantes, qui tiennent compte de l'environnement et du bien-être social. Ainsi, l'organisation du travail comme levier possible n'a-t-elle même pas été évoquée lors du Grenelle de l'Environnement alors qu'elle peut influencer sérieusement sur le trafic et donc sur les émissions de CO². Une étude financée par le MINeFl en 2002 a constitué une avancée extrêmement intéressante qui n'a malheureusement jamais été poursuivie. Trois rapports gouvernementaux se sont succédé sur le sujet entre 1994 et 2006⁴. Malheureusement, les effets n'ont pas été à la hauteur des recommandations de par le fait qu'aucune action n'a été engagée alors que l'action gouvernementale peut toujours avoir un effet d'exemplarité (cf. recommandations EU). Seul le rapport 2004, du Forum des droits sur l'internet, a été très efficace car il a facilité la transposition de l'accord cadre Européen sur le télétravail en permettant à la France de mettre en place un excellent Accord National Interprofessionnel (ANI). Il faut déplorer, toutefois, que celui-ci n'ait été que rarement mis en application car les accords d'entreprise sont peu nombreux et extrêmement frileux.

Toutes les études internationales ont démontré que le télétravail « choisi » et mis en œuvre par les partenaires sociaux favorise l'implication du salarié, augmente la productivité, fait baisser

¹ Appellation utilisée par la loi (art. 116 de la NRE) suite à une prise de position du Ministère de l'écologie qui nous dit « les termes « responsabilité sociale des entreprises » proviennent de la Commission européenne. Dans l'acceptation européenne, le terme « sociale » est traduit de l'anglais et doit être, en français, plutôt rapproché du terme « sociétale » lequel inclut le volet environnemental. En effet, selon la Commission, le concept de RSE signifie essentiellement que les entreprises, de leur propre initiative, contribuent à améliorer la société et à protéger l'environnement, en liaison avec les parties prenantes. La RSE est donc la déclinaison des principes du développement durable à l'échelle de l'entreprise. »

Source : [Ministère de l'écologie](#)

² Art.116 de la loi NRE (nouvelles réglementations économiques). La [loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques](#) (NRE) et son [décret d'application](#) Le développement de la [responsabilité sociétale des entreprises \(RSE\)](#) et de l'[investissement socialement responsable \(ISR\)](#) suppose d'améliorer l'information non financière. Depuis l'exercice 2002, les entreprises françaises cotées sur le marché français doivent préciser dans leur rapport d'activité annuel la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités.

³ J'insiste sur le fait que la définition française du télétravail dans l'ANI inclut les salariés nomades

⁴ J'ai participé et contribué à chacun d'entre eux

l'absentéisme, diminue le stress et améliore les conditions de vie par un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Bien entendu, ces avantages s'accompagnent d'une diminution significative des conditions de transports pénibles, de la perte de temps à la charge du salarié et de la fatigue inhérente aux trajets tout en améliorant les conditions de trafic routier et en diminuant les émissions de CO². Ceci pour ne citer que les avantages les plus évidents et ne pas toucher aux sujets liés à l'aménagement du territoire et au tissu social d'un territoire. Toutefois, les travaux de recherche montrent aussi que les principaux freins rencontrés en France sont avant tout de nature culturelle et organisationnelle. Ceux-ci sont tels qu'ils occultent les avantages sociaux et environnementaux précités ainsi que les avantages financiers indiscutables.

Ne serait-il pas temps de regarder nos réalités en face et de profiter du moment privilégié qui est offert à la France qui a besoin de réformes en profondeur, pour adapter ces pratiques d'entreprise à la mondialisation et surtout pour tenir compte des conditions de travail réelles sur le marché intérieur.

Je ne peux, malheureusement pas être des vôtres le 10 avril car je serai à une Conférence Internationale en Inde où, pour un projet Européen⁵ que je dirige, nous allons montrer comment le travail collaboratif (à distance) peut améliorer les conditions de travail des « seniors ». C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir accorder quelque attention à ces lignes et de les évoquer lors de votre intervention.

Je me tiens, par ailleurs, à votre entière disposition avec l'aide de notre réseau d'experts (professionnels et scientifiques), pour vous apporter tous les éléments dont vous pourriez avoir besoin pour approfondir le sujet et faire des propositions au niveau national.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à toute ma considération.

Nicole Turbé-Suetens
Experte auprès de la Commission européenne
Gérante de Distance Expert

⁵ [eSangathan](#)